

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 001-032/14/BC

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Société Excent relative à l'abondement de la prime d'Aménagement du Territoire (PAT)
DPEATSV 14/11016/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La société eXcent France est un ETI de 400 personnes basé à Toulouse et créé en 1990. L'établissement d'eXcent Marignane sera une société de services à l'industrie, proposant d'une part la réalisation d'outillages & de machines spéciales (pour les essais, la production, la maintenance et la manutention) et d'autre part des services d'ingénierie (calcul et design produit, processus d'industrialisation et de maintenance) pour les filières industrielles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

EXCENT France est détenue à 100% par le Groupe eXcent SAS. Son siège social est 2 Avenue Léon Foucault 31770 Colomiers. Le capital est détenu à 100 % par les 3 dirigeants salariés.

Leur offre s'adresse en particulier aux secteurs de l'Aéronautique (Eurocopter, Dassault, Safran...), de l'Énergie (CEA, Areva, ONET...), de la Défense (DCNS, DGA...) et de la Chimie (INEOS, TOTAL, Esso, Sanofi). Ces filières sont en phase de forte industrialisation avec des projets ambitieux sur lesquels leur expertise est sollicitée (nouveaux programmes hélicoptères, installations nucléaires ITER, RJH & Astrid, banc d'essai de moteurs verts...).

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2014

EXcent France envisage un projet de développement important avec la création du site eXcent Marignane afin de supporter le développement de ses activités sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur. EXcent implanté sur le Technoparc des Florides à compter d'octobre 2013 vise la création d'au moins 50 emplois sur 3 ans nécessitant un investissement de 3,4 millions d'euros.

Avec la mobilisation des partenaires de la région (Provence Promotion, MDER PACA...) et le soutien de la Communauté Urbaine MPM, eXcent France a déposé un dossier de demande de Prime à l'Aménagement du Territoire auprès de la DATAR.

Afin de favoriser la réalisation de ce programme de développement à Marignane, l'Etat a attribué une Prime d'Aménagement du Territoire d'un montant de 250.000 euros pour la création de 50 emplois à durée indéterminée sur trois ans, soit 5.000 euros par emploi. L'assiette des dépenses éligibles correspond à deux années des coûts salariaux des 50 collaborateurs à embaucher soit 5.100.000 euros. Afin d'accompagner son ambitieux programme d'investissement (3,4 M€), eXcent sollicite le soutien des collectivités territoriales.

La répartition des créations d'emplois est la suivante :

	au 01/10/2013	01/10/2014	01/10/2015	le 01/10/2016	Totaux
Prévisionnel de chiffre d'affaires en Keuros	35	835	1995	2914	
Effectif à Marignane	2	22	42	52	52
dont création nette	sans objet	+ 20	+ 20	+10	+ 50

Les 50 postes créés sont répartis en : 46% postes de cadres, 44% postes de techniciens, 10% postes d'employés

La société Excent a sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (courrier en date du 02 septembre 2013) pour l'attribution d'un abondement de Prime d'Aménagement du Territoire.

La répartition de la PAT entre les partenaires est la suivante :

En euros	Etat	Région	Département	MPM	Totaux
Montant par emploi créé	5.000	1.600	1.600	1.600	9.800
Montant total	250.000	80.000	80.000	80.000	490.000

La convention cadre de partenariat entre les trois partenaires Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté

La convention particulière entre Marseille Provence Métropole et Excent, qui est soumise au Bureau de la Communauté précise les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les engagements d'Excent et les modalités de contrôle et de pénalités en cas de non-respect du programme,

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la Prime d'Aménagement du Territoire pour l'industrie et les services ;

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2014

- La décision du secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du Territoire du 22 novembre 2013 informant la société Excent de l'attribution d'une Prime d'Aménagement du Territoire de 250.000 euros pour la création de 50 emplois ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stratégie et les actions de développement économique mises en place par Marseille Provence Métropole visent à favoriser le développement prioritaire des filières d'activités porteuses de devenir pour le territoire métropolitain, et qu'à ce titre les technologies concernant le secteur aéronautique figurent aux premiers rangs des filières soutenues.
- Que le caractère exceptionnel du développement de la société Excent, au regard de la création d'emplois sur le territoire métropolitain et des technologies développées par l'entreprise.
- Que l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'économie et des institutionnels est un gage de réussite, de dynamisme et d'image.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée établie entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société Excent.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal: Article 2042 – Fonction 90 – Sous Politique B 320 – Opération n°2008/0048.

Les crédits de paiement seront répartis comme suit :

Année 2014 : 32.000 euros
Année 2015 : 24.000 euros
Année 2016 : 24.000 euros

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2014